

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
Saint-Jean-de-Maurienne

Nombre de
conseillers : 8
en exercice : 8
présents : 8
absents : 0

Numéro :
2025-49

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 04/07/2025 à 18 heures

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de juillet à dix-huit heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice :

M. Alain MOLLARET, Maire
M. Pierre PERSONNET, 1^{er} adjoint
M. Florian GIRARD, 2^e adjoint

Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : Mme Emmanuelle CHAIX, donnant procuration à Monsieur Florian GIRARD

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Émeline DUFRENEY

OBJET : Annulation de la délibération 2025-30, « Tarifs des activités aquatiques du plan d'eau au Col du Mollard » prise lors du Conseil Municipal du 20 mai 2025 et remplacement par une grille tarifaire sans les centimes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2025-30

Vu l'avis technique du responsable de l'Animation

Considérant les éléments suivants :

La grille tarifaire telle qu'adoptée dans la délibération 2025-30 n'est pour l'instant pas applicable en l'état, le paramétrage de la caisse de la régie Animation sur le Plan d'Eau ne pouvant gérer les sommes non arrondies à l'Euro.

Aussi, en application de ces éléments non pris en compte lors du précédent Conseil Municipal, les tarifs sont fixés comme suit pour la saison estivale 2025 :



PARCOURS AQUALUDIQUE (STRUCTURE GONFLABLE)

1 ticket (1 heure d'accès) :	7.00 € (sept euros)
3 tickets :	18.00€ (dix-huit euros)
4 tickets :	22.00€ (vingt-deux euros)
5 tickets :	26.00€ (vingt-six euros)

Abonnement hebdomadaire (accès illimité. Pause obligatoire de 15 minutes au bout d'une heure consécutive) : 35 € (trente-cinq euros).

BATEAUX MISSISSIPI

1 ticket (1/2 heure) :	7.00€ (sept euros)
3 tickets :	18.00€ (dix-huit euros)
4 tickets :	22.00€ (vingt-deux euros)
5 tickets :	26.00€ (vingt-six euros)

Après délibération, le conseil municipal DECIDE A L'UNANIMITÉ d'abroger la délibération 2025-30, et d'adopter la grille tarifaire modifiées des activités aqualudiques du Col du Mollard telle que proposée dans la présente délibération.

Pour : 8 ; Alain MOLLARET, Maire, Florian GIRARD, Pierre PERSONNET, Emmanuelle CHAIX, Corinne CHAUMAZ, Emeline DUFRENEY, Paul BONNET, Olivier MARTIN

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 04/07/2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Secrétaire de séance
Emeline DUFRENEY

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :